

REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE

CHARTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le comité de l'environnement et du développement durable (le « **comité** ») de Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») qui est chargé de superviser les questions relatives aux enjeux liés : (i) à l'environnement, (ii) en matière sociale, et (iii) en gouvernance d'entreprise (« **ESG** ») conformément aux objectifs de la Société et aux attentes des parties prenantes.

Étant donné que la Société ne mène pas d'opérations physiques, son mandat est principalement axé sur l'obtention d'informations auprès des sociétés en exploitation dans lesquelles elle détient une participation ou qui exploitent des propriétés sous-jacentes à ses actifs, ce qui lui permet de protéger ses intérêts tout en surveillant le rendement au chapitre des enjeux ESG de ces sociétés en exploitation. Le mandat général du comité est (i) de considérer et d'évaluer les propres questions relatives aux enjeux ESG de la Société; (ii) d'obtenir, lorsque c'est possible, la confirmation de la part de ces sociétés en exploitation qu'elles se conforment aux lois applicables et qu'elles ont élaboré et mis en œuvre des politiques et procédures appropriées pour leurs activités en ce qui a trait aux enjeux ESG, notamment en mettant en œuvre les politiques, directives et procédures organisationnelles requises pour se conformer aux lois et aux normes largement reconnues en matière de questions relatives aux enjeux ESG; et (iii) recommander au conseil les mesures à prendre relativement à ces questions.

Le comité exerce également un contrôle sur la stratégie climatique de la Société en examinant la stratégie proposée par la direction et en surveillant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie et la réalisation des objectifs connexes. Le comité fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

II. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité est composé d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) administrateurs, nommés par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature. Chaque membre du comité doit satisfaire les exigences d'expérience. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par année.

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du comité seront régies par les dispositions des règlements administratifs ayant trait à la régulation des réunions et des délibérations du conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS SPÉCIFIQUES

Sont énumérés ci-après les devoirs et les responsabilités du comité :

Politique et Objectifs

- (a) **examiner** avec l'équipe de la haute direction de la Société les objectifs de la Société en matière ESG en vue de protéger ses intérêts;
- (b) **approuver et examiner** la politique ESG de la Société en vue d'atteindre les objectifs ESG de la Société, y compris la mise en œuvre de la stratégie climatique de la Société; et
- (c) **surveiller** la performance des activités ESG de la Société pour atteindre ces objectifs;

Surveillance des risques

- (a) **examiner** et surveiller les questions relatives à l'environnement, au changement climatique et aux risques liés aux projets des partenaires de la Société;

Communication et Rapports

- (b) **s'assurer** que la direction démontre et communique son engagement à l'égard des questions ESG aux parties prenantes et, si nécessaire et approprié, s'engage avec les parties prenantes concernant les questions ESG, y compris les sociétés dans lesquelles elle a un intérêt ou qui exploite des propriétés sous-jacentes aux actifs de la Société en favorisant une culture de respect et des responsabilité à l'égard de ces questions;
- (c) **recevoir et discuter** avec la direction des rapports réguliers sur l'environnement et le développement durable, y compris ceux qui sont reçus des sociétés opérationnelles, et ceux relatifs aux audits annuels des sociétés opérationnelles en vue d'assurer la protection de ses intérêts;
- (d) **examiner** le rapport ESG annuel de la Société;

Général

- (e) **passer en revue et examiner** toute autre question connexe qui peut être soulevée, à l'occasion, par le conseil ou portée à l'attention du comité par la direction;
- (f) **passer en revue** les recommandations de la direction sur les questions ESG;
- (g) **faire des recommandations** pertinentes aux conseil à l'égard de ce qui précède.

Le comité ou l'un de ses membres peut prendre toute mesure et obtenir toute information, selon ce qu'il juge nécessaire, approprié ou utile pour s'assurer que la Société met en œuvre ses politiques quant aux questions ESG et qu'elle les respecte.

V. CHARTE

Le comité examine et réévalue annuellement, ou tel que le détermine autrement le comité, le caractère approprié de la présente charte et recommande les modifications qui s'imposent au conseil aux fins d'approbation.

La présente Charte a été adoptée et modifiée par le conseil d'administration le 20 février 2024.